

RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

Vue panoramique d'Orgelet et sa région

organisé par l'ASPHOR

Article 1 : Organisation

L'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine Historique et naturel d'Orgelet et sa Région organise un concours photographique au cours de l'été 2006.

Article 2 : Participation

Ce concours est ouvert à tous. Sont cependant exclus les membres du jury et leur famille.

La catégorie "Jeunes" s'adresse aux jeunes âgés de moins de 25 ans.

La participation à ce concours est gratuite, mais les frais de réalisation des oeuvres sont à la charge des compétiteurs.

Article 3 : Thème

Le thème du concours est "Vue panoramique d'Orgelet et sa région".

Article 4 : Photographies

Chaque participant peut présenter un maximum de 3 photographies en couleur ou en noir et blanc, argentiques ou numériques.

Les photographies devront être prises sur le **territoire de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet**.

Les photographies devront représenter une **vue panoramique**; la longueur des photographies sera d'un **rapport au moins 3 fois supérieur** à la largeur.

La largeur devra être de 10cm. La longueur devra être comprise entre 30cm et 60cm.

Les photographies présentées devront obligatoirement être tirées sur papier.

Les photos seront envoyées sans support ni cadre.

Au dos de chaque photographie seront indiqués :

- **les nom et prénom, adresse et numéro de téléphone de l'auteur,**
- **le lieu de la prise de vue**
- **l'âge dans le cas de la catégorie "Jeunes",**

Article 5 : Envoi des photographies

Les candidats feront parvenir à leurs frais et risques leurs photographies, exclusivement à l'adresse suivante:

Mr le Président de l'ASPHOR
Concours photo
8 rue de la République
39270 ORGELET

La date limite de réception est fixée au 26 août 2006.

Le nom et l'adresse du candidat devront être indiqués au dos de l'enveloppe.

Les plis recommandés ne seront pas acceptés.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration et ce, quelle qu'en soit la cause.

Les photographies seront restituées à leur auteur si elles sont accompagnées d'une enveloppe affranchie pour leur retour.

Article 6 : Jury

L'ASPHOR s'engage à ne pas ouvrir les enveloppes avant la réunion du jury.

Le jury sera composé de membres du conseil d'administration de l'ASPHOR, de la municipalité d'Orgelet et de représentants de la Communauté de Communes de la région d'Orgelet.

Les membres du jury seront choisis parmi les personnes n'ayant pas de compétiteurs au sein de leur famille.

Le jury se réunira entre le 27 août et le 1er septembre

Le jugement des oeuvres se basera non seulement sur la qualité photographique des prises de vues, mais aussi sur leur originalité et la mise en valeur du patrimoine de la région d'Orgelet.

Article 7 : Prix et résultats

Le concours est doté de trois prix :

- Prix de la meilleure **mise en valeur du patrimoine**
150 € offert par l'ASPHOR
1 repas "CADET ROUSSEL" d'une valeur de 34 € offert par l'hôtel-restaurant "LA VALOUSE"
- Prix de la meilleure **mise en valeur d'un paysage** : 150 € offert par la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet
1 repas "CAPITAN" d'une valeur de 28 € offert par l'hôtel-restaurant "LA VALOUSE"
- Prix **spécial jeune** : 100 € offert par la ville d'Orgelet
1 repas "BREZILLON" offert par l'hôtel-restaurant "LA VALOUSE"

Une œuvre en compétition ne pourra être primée qu'une seule fois.

La proclamation des résultats, la présentation des oeuvres primées et la remise des prix auront lieu le **2 septembre 2006 à 16 heures** à l'espace Marie Candide Buffet à Orgelet.

Article 8 : Présentation des œuvres en compétition

Une exposition présentera une sélection des meilleures photographies à la Médiathèque d'Orgelet à l'occasion des journées du patrimoine.

Article 9 : Droits d'auteur

Le participant déclare être en possession des droits propres à ses images et accepte la présentation de tout ou partie de ses œuvres pour l'exposition du concours.

Il autorise sans contrepartie toute reproduction éventuelle sur le site Internet de l'ASPHOR. Toute utilisation d'une photo fera l'objet d'un accord technique préalable avec l'auteur si celui-ci le souhaite.

L'ASPHOR s'engage à citer le nom de l'auteur pour toute publication.

L'œuvre est déclarée sans valeur commerciale.

Article 10 : Acceptation du règlement

Le fait de participer à ce concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

L'ASPHOR ne saurait être tenu responsable en cas d'annulation ou de modification de ce concours si des circonstances exceptionnelles l'imposaient.

Le règlement du concours est publié sur le site Internet de l'ASPHOR : www.asphor.org